

CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT FORESTIER
DU VALAIS CENTRAL

COMMUNE D'ÉVOLENE

CADASTRE FORESTIER

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art.10, al.2 et art.13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

Légende:

Forêt:

Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir, avec piquetage et relevé de géomètre

Délimitation indicative de la forêt, en dehors de la zone à bâtir

Plan de zone:

Limite de la zone à bâtir

Mensuration

Périmètre Lot 4

Le géomètre:
Nax, le 1.10.2011

L'ing. forestier:
Évolène, le

L'ingénieur en conservation
des forêts de l'arr. forestier du
Valais central:
Sion, le 26.10.11

La Commune:
Municipalité d'Évolène
Évolène, le 26.10.2011

Secteur: " La Forclaz " / 1:1000

La Forclaz

Plan cadastral mis à jour le 1 mars 2011

Vers.	DATE	DESSIN	CONTROLE
Etabl.	19.05.10	E.F.	E.F.
Modif.	19.05.10	N.M.	E.F.
Modif.	21.09.11	N.M.	N.M.

N° Trav. 56705

Format: 0.95 m2

